



ARRETE MUNICIPAL N°ARR2016-019

Envoyé en préfecture le 11/03/2016
Reçu en préfecture le 11/03/2016
Affiché le
ID : 029-212902217-20160308-ARR2016019-AR

Nomination d'un régisseur et d'un régisseur suppléant pour la « TAXE DE SEJOUR ET DROITS DE PLACE »

Cet arrêté remplace et annule celui du 1^{er} juillet 2014 ayant même objet,

Le Maire de PORSPODER

Vu le décret du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2014-034 du Conseil municipal du 05 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire le soin de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu l'arrêté n° ARR2014-055 du 07 juillet 2014 instituant une régie « Taxe de séjour et droits de place »

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire du 08 mars 2016 ;

ARRETE :

Article 1. Madame MARZIN Karine est nommée régisseur de la régie de recettes instituée auprès de la Commune avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans l'arrêté créant la régie de recettes « TAXE DE SEJOUR et DROITS DE PLACE ».

Article 2. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Madame MARZIN Karine sera remplacée par Monsieur BELLEC Ronan.

Article 3. Le régisseur sera dispensé de cautionnement.

Article 4. Madame MARZIN Karine percevra une indemnité de responsabilité conformément au barème en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 5. Madame MARZIN Karine et Monsieur BELLEC Ronan sont, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsables de la conservation des fonds qui, en application de la décision constitutive ne devront jamais excéder 300 € euros, des valeurs et

des pièces comptables qu'ils ont reçues ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.

Madame MARZIN Karine et Monsieur BELLEC Ronan ne devront pas exiger ou percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'arrêté constitutif sous peine de s'exposer aux poursuites pénales et disciplinaires prévues en matière de comptabilité de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 6. M. Madame MARZIN Karine et Monsieur BELLEC Ronan devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds, aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7. Madame MARZIN Karine et Monsieur BELLEC Ronan appliqueront chacun en ce qui le concerne, les dispositions du présent arrêté et les dispositions de l'instruction du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local.

Article 8. Copie du présent arrêté sera adressée au Trésor public de SAINT-RENAN.

Envoyé en préfecture le 11/03/2016

Reçu en préfecture le 11/03/2016

Affiché le

IP : 028-212902217-20160308-ARR2016019-AR

Avis conforme, le 10/03/2016

029-019
TRÉSORERIE DE SAINT-RENAN
4, rue des Ecoles
29290 SAINT-RENAN
Tél. 02.98.84.93.55



Le 08 mars 2016

Le Maire,
Jean-Daniel SIMON

Visa de Madame Karine MARZIN, régisseur

[Signature]
le 8 mars 2016.

Visa de Monsieur Ronan BELLEC, régisseur adjoint

[Signature]
le 8/03/2016